RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE DES CEREALES (INTERCEREALES) POUR LA CAMPAGNE 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019

L'organisation interprofessionnelle des céréales a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et d'autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales, pour la campagne 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, SDFA, Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation professionnelle : Intercéréales, Interprofession des céréales			
Période	2016/17	2017/18	2018/19
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles conformément à la liste d'action déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en M€)		
commercialisation Veille sur la qualité requise par les différents débouchés Produire les qualités adaptées aux différents marchés intérieurs et export	1,38	1,35	1,34
protection de l'environnement Mener des programmes de gestion économe de la ressource en eau et des matières fertilisantes, préserver la qualité des sols, utiliser les agroéquipements pour mettre en œuvre des techniques culturales limitant les impacts sur l'environnement	5,70	5,62	5,55
actions de promotion et de mise en valeur de la production Mettre au point des systèmes de production durables répondant aux enjeux techniques économiques et sociétaux. Elaborer des référentiels de bonnes pratiques de production Promouvoir les céréales et produits céréaliers à l'exportation sur pays tiers et sur le marché intérieur	7,43	7,40	7,40
recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique Recherches visant à améliorer la maîtrise du classement, du stockage, de la conservation et des qualités sanitaires des grains en organisme collecteur et à la ferme	2,64	2,72	2,78
études visant à améliorer la qualité des produits Evaluer et maîtriser les qualités technologiques et nutritionnelles des grains pour l'alimentation humaine et animale Coordonner les actions « qualités ». Coordonner et participer aux besoins de financement de la normalisation sur les céréales et les produits céréaliers	5,42	5,54	5,62
recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement Evaluer le potentiel génétique des variétés en vue de réduire la sensibilité aux bioagresseurs (maladies fongiques, ravageurs) et en vue d'atténuer la sensibilité aux accidents de culture nécessitant l'application de produits phytosanitaires (sensibilité à la verse physiologique). Etude des couverts végétaux d'interculture et des plantes de service permettant de concurrencer le développement des adventices dans la rotation. Mise au point de techniques de lutte contre les bioagresseurs dites intégrées, c'est-à-dire combinant notamment des moyens de lutte préventifs et curatifs, chimiques, biologiques, mécaniques. Les solutions de biocontrôle sont incluses dans cette approche	8,20	8,08	7,99

santé animale, santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments Mettre au point des techniques culturales au champ et au stockage, afin de maîtriser la qualité sanitaire des grains au regard de la réglementation Conforter les actions sur la qualité sanitaire ; Soutenir et développer les plans de surveillance collectifs des céréales	2,97	3,03	3,06
gestion des sous-produits Valoriser la biomasse agricole (paille, résidus, plantes non alimentaires,...) en vue de la production d'énergie	0,53	0,53	0,53
Total	**34,27**	**34,27**	**34,27**

II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les contributions sont assises sur :

- toutes les quantités de grains de blé tendre, d'orge, de blé dur, de maïs, de riz, d'avoine, de seigle, de sorgho et de triticale, collectées en France, à l'exception des quantités déclarées de céréales transformées par un tiers et utilisées sur l'exploitation en alimentation animale dans le cadre d'un échange céréales-aliment ;

- toutes les quantités de farines panifiables livrées sur le marché français.

Cotisations applicables :

- Une cotisation perçue auprès des producteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,55 €/tonne** de blé tendre, **0,55 €/tonne** d'orge, **0,55 €/tonne** de blé dur, **0,55 €/tonne** de maïs, **0,55 €/tonne** de riz, **0,55 €/tonne** d'avoine, **0,55 €/tonne** de seigle, **0,55 €/tonne** de sorgho, **0,55 €/tonne** de triticale.

- Une cotisation perçue auprès des collecteurs de céréales, et fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,03 €/ tonne** de blé tendre, **0,03 €/tonne** d'orge, **0,03 €/tonne** de blé dur, **0,03 €/tonne** de maïs, **0,03 €/tonne** de riz, **0,03 €/tonne** d'avoine, **0,03 €/tonne** de seigle, **0,03 €/tonne** de sorgho, **0,03 €/tonne** de triticale.

- Une cotisation perçue auprès des entreprises de meunerie sur les farines panifiables produites en France et livrées sur le marché français fixée à un montant net, non soumis à TVA de **0,20 €/tonne**.

Mode de prélèvement:

- La cotisation des producteurs est prélevée par les organismes collecteurs, puis versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation des collecteurs est versée sur appel d'Intercéréales chaque fin de trimestre.
- La cotisation portant sur la farine est appelée par Intercéréales chaque fin de trimestre, directement auprès des meuniers.